

Performance +6.84%



Toutes les catégories de placement ont été positives, les actions ayant contribué pour 55% à la performance totale de 277 mio CHF grâce à la vigueur du marché américain. Les obligations ont également connu une bonne année et ont contribué pour 17.7% du résultat total. Les placements dans l'immobilier et les fonds immobiliers ont profité de la baisse des taux d'intérêt de la BNS et ont contribué pour 15.4%. Les placements en infrastructures ont enregistré un rendement record de 19.1% et ont alimenté le résultat global de 12.1%. Pour la première fois, il a été possible d'investir dans des placements en infrastructures en Suisse.

2024 en un coup d'œil

(Situation au 31.12.2024, basée sur des chiffres non audités)

2024 a clôturé sur un bilan historiquement record, malgré des marchés financiers très volatils et des tensions géopolitiques. Pour une fois, le renforcement du dollar en fin d'année a soutenu le bilan et la performance ; l'Euro et la livre sterling ont également eu le vent en poupe. Au total, 1.1 mia CHF, soit 27.8% de la fortune totale, sont investis à l'étranger. 2024 a été la première année complète réalisée avec notre fonds à investisseur unique Cibus. Près de 2'700 transactions ont permis de traiter un volume de plus de 4.4 mia CHF.

Bilan

4'261.1

 mio CHF

98.54%

La performance annuelle a entraîné une évolution réjouissante du taux de couverture. Les mesures d'assainissement introduites le 1er septembre 2020 seront poursuivies jusqu'à fin 2025. Les provisions pour la longévité ainsi que la baisse du taux d'intérêt technique de 2.7% à 2.5% seront financées par la performance.



23'723

 assurés

sont répartis en 16'462 actifs (69.4%) et 7'261 bénéficiaires de rentes (30.6%). L'effectif des actifs a diminué de 526 (-3.1%) compte tenu de la marche des affaires dans les sociétés SG ; le rapport actifs / retraités tombe à 2.27. Les nouveaux engagements, les démissions et les décès ont entraîné 2'941 mutations, soit un recul de -36.3% par rapport à l'année précédente.



47

 sociétés
affiliées

En termes de bilan, la CPK fait partie du top 5% des 1'320 caisses de pensions de Suisse et du top 400 en Europe. L'équipe CPK de 21.6 FTE propose des prestations de service en français, allemand et italien. Les frais administratifs annuels par assuré ont baissé pour la cinquième année consécutive et s'élevaient en 2024 à 150 CHF par an et par assuré.

Prestations mensuelles moyennes aux pensionnés sous forme de rentes et de versements en capital :

16.7

 mio CHF

Le versement de la rente sous forme de capital est toujours très apprécié : 135 (52.1%) des 259 retraités ont perçu 44.8 mio CHF sous forme de capital. Dans 84 cas, la totalité de la rente a même été versée sous forme de capital.

Les cotisations à la CPK se sont élevées à 242.2 mio CHF, dont 59.0% ont été versés par l'employeur.

Chiffres clés

Valeurs en mio CHF	31.12.2024 chiffres non audités		31.12.2023		31.12.2022	
Total du bilan	4'261.1		4'000.8		3'909.0	
Sociétés affiliées	47		48		49	
Performance	+6.84%		+2.58%		-6.37%	
Taux technique assurés actifs bénéficiaires de rentes	2.70% 2.70%		2.70% 2.70%		2.70% 2.70%	
Capitaux de prévoyance	4'173.0		4'153.1		4'123.6	
Degré de couverture	98.54%		93.74%		92.88%	
Provisions techniques	112.9		79.1		41.4	
Réserve de fluctuation de valeurs	0		0		0	
Frais d'administration (% du bilan)	0.08%		0.11%		0.11%	
Nombre collaborateurs CPK (ETP)	21.6		22.1		21.3	
Frais d'administration par assuré	150.-		179.-		183.-	
Ensemble des assurés	23'723	100%	24'268	100%	23'553	100%
dont actifs	16'462	69.4%	16'988	70.0%	16'195	68.8%
dont bénéficiaires de rentes	7'261	30.6%	7'280	30.0%	7'358	31.2%
Total des cotisations	242.2	100%	236.1	100%	221.5	100%
cotisations des salariés	99.2	41.0%	96.6	40.9%	90.6	40.9%
cotisations des employeurs	143.0	59.0%	139.5	59.1%	130.9	59.1%
Prestations réglementaires	200.2		191.4		193.8	

Informations CPK via le système ESS Swatch Group (Epay-Slip)

Vous recevez ces informations via le système SG Epay-Slip (ESS). Comme vous, plus de 14'000 assurés actifs ont opté pour cette solution moderne et sûre. Vous avez en outre l'avantage d'accéder directement aux informations correspondantes du site Internet de la CPK grâce aux liens indiqués dans ce flash.

La durabilité est un thème important pour la CPK et avec le projet CPFlow, nous allons, comme nous l'avons déjà annoncé, vous faire parvenir davantage d'informations individuelles et de formulaires de mutation via cette plateforme sécurisée et réduire les envois postaux. Nous vous remercions de votre soutien.

Certificat d'assurance au 01.01.2025

Vous trouverez une description des principales rubriques du certificat d'assurance ainsi que des explications complémentaires sur notre site internet dans un [document explicatif](#).

Adaptations du Règlement d'assurance au 01.01.2025 (disponible sous [Règlements](#))

Vous trouverez l'adaptation la plus importante à l'art. 25, qui concerne les assurés actifs qui continuent à travailler pour le Swatch Group après 65 ans (à temps plein ou à temps partiel).

Ces employés bénéficient, malgré la poursuite de leur contrat de travail, d'une retraite à 65 ans (donc immédiate) sous forme de rente et/ou de versement d'un capital.

Ils peuvent toutefois désormais demander que le versement de la rente de vieillesse et / ou du capital soit différé jusqu'à la fin des rapports de travail, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans. Le cas échéant, ils peuvent alors, au choix :

1. soit continuer à cotiser auprès de la CPK (taux de cotisation de 8,9% selon l'art. 60 du Règlement d'assurance). L'employeur continue également à payer les cotisations patronales. Cette option permet d'améliorer les prestations futures de la CPK (rente / capital ou mix) au moment de la retraite définitive (au plus tard à 70 ans), en versant les cotisations à la CPK. Le calcul de l'amélioration des prestations est effectué conformément à l'art. 25 al. 3 et à l'annexe C du Règlement d'assurance).
2. soit renoncer à continuer de verser la cotisation de l'employé. Avec ce choix, l'employeur ne verse pas non plus de cotisations à la caisse de pensions. Le salaire net versé par l'employeur est donc plus élevé, mais vos prestations de la CPK augmentent moins que dans l'option ci-dessus. Sur demande, le service assurance de la CPK peut vous faire parvenir des simulations correspondantes.

La décision est irrévocable et doit être communiquée par écrit au service du personnel de votre employeur au plus tard deux mois avant l'âge de la retraite (65 ans). Celui-ci communiquera votre décision à la CPK au plus tard un mois avant que vous n'atteigniez 65 ans.

En l'absence de communication, la CPK part du principe d'une retraite ordinaire et vous verse la rente de vieillesse sous forme de rente et / ou d'indemnité en capital lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Vous recevrez en outre le salaire de votre employeur.

Age de référence de la retraite selon l'AVS et selon le Règlement d'assurance de la CPK

La réforme visant à stabiliser l'AVS a notamment introduit l'harmonisation de l'âge de référence de la retraite pour les femmes et les hommes à 65 ans. Pour les femmes nées entre 1961 et 1964, des mesures transitoires sont prévues avec un relèvement progressif de l'âge de référence.

Années de naissance	Âge de référence
1961	64 ans + 3 mois
1962	64 ans + 6 mois
1963	64 ans + 9 mois
1964	65 ans

Pour le 2e pilier, la CPK applique déjà depuis 2002 un âge ordinaire de la retraite / âge de référence de 65 ans pour les femmes et les hommes. Nous attirons votre attention sur le fait que, selon le Règlement d'assurance de la CPK, un départ à la retraite (différents modèles) est possible entre 60 et 70 ans et qu'une partie ou la totalité de la rente de retraite peut être perçue sous forme de capital.

Délais pour les achats des prestations et les retraits de capital à la retraite :

- Nous vous rappelons que les autorités fiscales considèrent un versement de prestations sous forme de capital pendant les trois ans (délai de carence) qui suivent le rachat comme un abus fiscal. Les rachats effectués à la suite d'un divorce ne sont pas concernés (art. 7 al. 9 du Règlement d'assurance et art. 79 al. 4 LPP).
- Si vous souhaitez bénéficier d'un capital (partiel ou total) à la retraite, ce délai de carence devra être respecté. Le retrait en capital doit être communiqué par écrit à la CPK au minimum **2 mois (délai impératif)** avant la date de votre départ à la retraite. Le [formulaire de demande](#) pour le versement en capital et les explications sont à votre disposition sur notre site Internet.

Prestations de libre passage des institutions de prévoyance précédentes

Conformément à la législation et à notre Règlement d'assurance (art. 7 al.1), l'assuré est tenu de transférer à la CPK les éventuelles prestations de libre passage résultant de rapports de prévoyance antérieurs. Le transfert de la prestation de libre passage doit être effectué sur le [compte bancaire](#) de la CPK.

Vos prestations de vieillesse, de décès et d'invalidité sont ainsi améliorées. De plus, chaque prestation versée à la CPK est rémunérée à un taux d'intérêt technique qui est actuellement de 2.7%.

Désignation pour un éventuel droit à la rente pour le partenaire survivant

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire au sens de la législation suisse (tous les autres PACS ou partenariats ne sont pas reconnus par la CPK !), vous avez la possibilité de désigner un partenaire sous certaines conditions (notamment par écrit, résidence commune pendant 5 ans, etc., voir art. 36 du [Règlement d'assurance](#)). La désignation écrite est obligatoire. Vous trouverez le [formulaire](#) de désignation d'un partenaire sur notre site internet.

Plan d'assainissement

L'année 2024 a été très volatile ; elle a néanmoins été clôturée positivement avec un rendement de 6,8%. La stratégie et la tactique définies par le Conseil de fondation ont été respectées à tout moment et la performance obtenue est très proche de l'indice UBS des caisses de pensions. Les résultats des études ALM réalisées par des experts externes ont conduit à des ajustements dans le domaine du benchmarking et des allocations d'actions étrangères. Cette vaste étude, qui concerne également le passif de la CPK, sera analysée de manière approfondie par le Conseil de fondation qui sera désigné en mars 2025.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a confirmé les mesures d'assainissement déjà engagées, qui devraient en principe permettre à la caisse de retrouver plus durablement un taux de couverture supérieur à 100% au-delà du 31 décembre 2025.

Adaptation des rentes

Lors de sa séance de novembre 2024, le Conseil de fondation a décidé que les rentes **ne seraient pas** adaptées. Une amélioration des rentes creuserait encore davantage le découvert de la CPK au détriment des assurés actifs. Nous attirons l'attention sur le fait que les efforts financiers de l'assainissement sont entièrement et exclusivement supportés par les assurés actifs et l'employeur. Le Swatch Group s'engage toutefois, par le biais de ses fondations patronales, en faveur de l'augmentation des petites rentes qui, en raison de la situation financière des fondations, doit être décidée par les Conseils de fondation correspondants.

Tentatives d'escroquerie par des criminels

Les tentatives d'escroquerie par des criminels sont de plus en plus fréquentes dans le 2e pilier. Ceux-ci tentent d'obtenir des données sur les assurés par le biais d'appels téléphoniques (social engineering) et se font parfois passer pour des collaborateurs de la caisse de pensions ou des experts. Ils tentent entre autres de procéder à des achats de prestations ou à des demandes de paiement et envoient de faux bulletins de versement avec des codes QR avec des comptes bancaires qui n'appartiennent pas à la CPK. Les seules coordonnées bancaires de la CPK sont publiées sur notre [site internet](#). En cas de paiement par code QR, vérifiez toujours que les données scannées du code QR correspondent aux données bancaires publiées. Les assurés inscrits à l'ESS comme vous bénéficient en outre d'un canal de communication sécurisé qui n'est utilisé que par votre employeur et par la CPK.

Rapport sommaire 2024 / Règlements

Le rapport sommaire de la CPK pour l'exercice 2024 sera disponible fin avril 2025 sur notre site internet sous la rubrique [Actualités](#). Vous y trouverez également le premier rapport de durabilité de la CPK, qui vous donnera un aperçu instructif des activités de la CPK et des développements dans le domaine ESG.

La plupart de nos [règlements](#) et [formulaires](#) en français, allemand et italien ne sont plus distribués sous forme papier. Ils sont disponibles sur notre site internet. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Nouveau Conseil de fondation pour la période 2025 - 2029

La législature de l'actuel Conseil de fondation se termine le 26 mars 2025. Un nouveau Conseil de fondation doit donc être élu. Conformément aux statuts de la CPK, le Conseil de fondation actuel, tout comme le futur Conseil de fondation, se composent comme suit :

- 6 représentants des employeurs + 3 suppléants : nommés par le Conseil d'administration du Swatch Group
- 6 représentants des salariés + 3 suppléants : élus par les salariés de chaque circonscription électorale
- 1 représentant des retraités + 1 suppléant : nommé par le Conseil de fondation

Les élections des 6 représentants et des 3 suppléants des salariés auront lieu dans votre circonscription électorale au cours de la période du 10 au 14 février 2025. Veuillez consulter les pages suivantes pour connaître les candidats qui se présentent à l'élection et remettre votre vote à votre service du personnel jusqu'au 14 février 2025.

Nous vous informerons de la composition du nouveau Conseil de fondation et des commissions dans le 2e Flash, qui sera envoyé via ESS dans le courant du mois d'avril 2025.

Neuchâtel, février 2025

Caisse de pensions du Swatch Group



Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



Reto Stöckli
Directeur CPK



S. Huguenin
Vice-directeur CPK